



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
25 janvier 2024

Date d'affichage :
25 janvier 2024

Objet

N° 24.01.31 – 004
Centre de préparation jeux
olympiques – Requalification –
Modernisation stade Rémy
Goalard – Subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Sébastien TEULE.

Absents : Sandra TOLLIS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESTE, Elodie MONTERO, Philippe SAINT MARTIN.

Procuration : Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL, Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GUILLAUD, Aurélie SOUBESTE donne procuration à Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN donne procuration à Florian DEYGAS.

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD

Le stade Rémy Goalard a été construit en 1938, il fait partie intégrante du patrimoine architectural local.

Toutefois, cet équipement doit être remis à niveau et modernisé pour répondre aux exigences de la Fédération Française de Rugby, aux évolutions du rugby (mixité, etc.), aux normes d'accessibilité mais aussi pour moderniser ses installations techniques en intégrant les problématiques environnementales.

Aujourd'hui le stade Rémy Goalard accueille le club de rugby local qui évolue en Fédérale 2 et compte plus de 250 licenciés.

Il est aussi au cœur de la stratégie d'accueil des équipes de haut niveau pour leur préparation. Ainsi, Soustons accueille depuis de nombreuses années des sportifs pour leur préparation (Équipes de France de Judo, équipes nationales d'aviron (France, Allemagne, etc.), équipes professionnelles de rugby (Stade Toulousain, Union Bordeaux Bègles, Section Paloise, Rouen, etc.) et organise des compétitions nationales (championnat France rugby à 7 crabos, tournoi préparation olympique rugby à 7 féminin, régates aviron, etc.)

Le stade Rémy Goalard situé à proximité du lieu d'hébergement constitue un des équipements sportifs utilisés pour offrir à ces équipes des conditions de préparation adaptées.

Pour les Jeux Olympiques de Paris, les équipes masculines et féminines de Nouvelle Zélande ont choisi Soustons et ses installations pour effectuer leur stage de préparation olympique.

Afin de garder cette position, il est impératif de moderniser le stade et de rester attractif pour ces sportifs aux besoins très pointus. Ce projet permettra aussi d'accueillir les spectateurs dans des conditions de confort moderne.



De même, cette évolution de l'équipement doit permettre au club d'atteindre sereinement son objectif d'évoluer en Fédérale 1 (5^{ème} niveau national).

Ce projet permettra aussi de l'adapter aux évolutions de la pratique sportive et notamment sa féminisation tant au niveau des joueurs que des arbitres ou officiels.

L'accessibilité des installations doit aussi être revue pour l'accueil de tous les publics dans des conditions adaptées.

Cet équipement participe à la labellisation Terre de Jeux de Soustons en tant que centre de préparation olympique pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le programme de l'opération prévoit :

- Une extension des vestiaires existants et leur modernisation. 4 vestiaires indépendants pour faciliter l'accueil de tournoi nationaux ou internationaux.
- La création de locaux manquants (infirmerie, sanitaires, bureau représentant fédéral, 2^{ème} vestiaire arbitre en cas de mixité des équipes arbitrales, stockage, etc.)
- L'agrandissement des locaux aujourd'hui trop contraints (vestiaires, vestiaires arbitres, locaux techniques, stockage etc.),
- La réorganisation et la rénovation des locaux administratifs
- La mise en accessibilité de l'ensemble des installations
- Une reprise complète des équipements électriques et sanitaires
- La création d'un espace buvette au-dessus de l'extension en lien direct avec les tribunes
- La rénovation des tribunes existantes et de leur accessibilité.

PLAN DE FINANCEMENT

Considérant que ces travaux entrent dans le champ des investissements pouvant être retenus au titre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** au titre du volet 5 – « Loisirs, sports, et tourisme – Équipements sportifs »,

Considérant que cette opération est inscrite au titre du CRTE 2022 – 2026 sous la référence SOU.6.3.2 au titre de l'objectif 6) BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (conservation des espèces et leurs habitats, diminution de l'artificialisation des sols, agriculture durable, gestion des forêts...), volet 6.3 AMELIORER LA QUALITE DU CADRE DE VIE.

Considérant que ce projet est éligible au **Fond d'Investissement Local (FIL)** mis en place par **MACS**.



Considérant que la **Fédération Française de Rugby** a mis en place un dispositif d'accompagnement de modernisation des équipements accueillant les clubs de rugby amateurs.

Considérant que la **Région Nouvelle Aquitaine** accompagne les collectivités disposant d'équipements accueillant des sportifs de haut niveau notamment dans le cadre des Centres de Préparation Olympique.

Considérant que le **Conseil départemental des Landes**, dans le cadre de son règlement d'intervention infrastructures sportives de proximité et de l'axe 4 de son plan d'action Jeux Olympiques et Paralympiques « Proposer des ressources et un héritage aux acteurs du sports landais » soutient l'amélioration et la modernisation des Centres de Préparation aux Jeux.

Le financement de cette opération peut être assuré de la façon suivante :

PRESTATIONS	MONTANT	FINANCEMENT	MONTANT
PROGRAMMISTE	19 260,00 €	MACS FIL	597 882,00 €
MOE	224 400,00 €	DETR 25%	500 949,00 €
OPC + CT + SPS	40 825,00 €	FFR	50 000,00 €
ETUDES complémentaires	22 155,00 €	Région	439 621,00 €
TRAVAUX	2 198 105,00 €	Département	415 344,00 €
		COMMUNE	1 001 898,00 €
TOTAL HT	2 504 745,00 €		
TOTAL TTC	3 005 694,00 €		3 005 694,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel de la rénovation et la modernisation du Stade Rémy GOALARD ;
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre de la DETR dans le cadre du CRTE et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- d'autoriser Madame le Maire à demander auprès de MACS l'inscription de cette opération au titre du FIL et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- d'autoriser Madame le Maire à demander la prise en compte de cette opération auprès de la Fédération Française de Rugby pour bénéficier de son accompagnement aux opérations de modernisation des enceintes sportives et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 31 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le n°

V ID : 040-214003105-20240208-DELIB24_004-DE

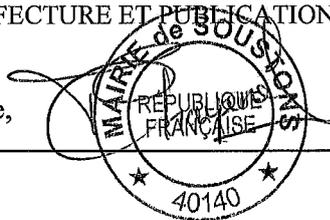


- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'accompagnement du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour cette opération dans le cadre de son accompagnement aux structures sportives de haut niveau et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'accompagnement du Conseil Départemental des Landes pour cette opération, dans le cadre de son règlement d'intervention infrastructures sportives de proximité et de l'axe 4 de son plan d'action Jeux Olympiques et Paralympiques « Proposer des ressources et un héritage aux acteurs du sport landais » et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 08/02/24

Mme Le Maire,



Soustons, le 1^{er} février 2024,
Madame le Maire,

Frédérique

